



**Nouvelle période de mise en
candidature
23 au 25 juin midi 2020**

FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION

Élection au poste de membre de comité

Je, soussignée ou soussigné étant dûment appuyé, propose que M. ou Mme
_____ (nom de la personne candidate) soit élue ou élu membre :

<p>du Comité des finances</p> <p><input type="checkbox"/> pour la section ens. des Patriotes</p> <p><input type="checkbox"/> pour la section soutien des Patriotes</p> <p><input type="checkbox"/> pour la section Vallée-du-Suroît</p>	<p>du Comité de la Constitution et du Règlement</p> <p><input type="checkbox"/> pour la section ens. des Patriotes</p> <p><input type="checkbox"/> pour la section soutien des Patriotes</p> <p><input type="checkbox"/> pour la section Vallée-du-Suroît</p>
<p>du Comité de la vie syndicale</p> <p><input type="checkbox"/> pour la formation professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> pour la condition des jeunes (une personne d'au plus 35 ans)</p>	<p>du Comité d'enquête</p> <p><input type="checkbox"/> 3 personnes, 2 places vacantes</p>

Les appuieuses ou appuieurs et moi, proposeuse ou proposeur, sommes tous membres en règle du Syndicat.

Fait à _____ ce _____ ième jour de _____ 2020.

Proposeuse ou proposeur _____ (en lettres moulées)

Appuieuse ou appuieur _____ (en lettres moulées)

Appuieuse ou appuieur _____ (en lettres moulées)

Acceptation

Je, soussignée ou soussigné, consens à être candidate ou candidat et accepte de remplir la fonction si je suis élue ou élu.

Signé: _____ Adresse: _____

Cette mise en nomination doit être acheminée à Jessica Carrière, au bureau du Syndicat, **au plus tard le 25 juin 2020 à 12 h** à : jcarriere@syndicatdechamplain.com ou par télécopieur au : 450 462-4534

Article 31 Comité d'enquête

Composition et attribution

Le comité d'enquête est formé de trois (3) membres élus par le Congrès. Il enquête sur toute plainte formulée par une, un ou des membres, puis fait des recommandations aux instances concernées.

Si l'une de ces trois (3) personnes est visée par une plainte, elle sera remplacée par une ou un membre que désignera le conseil d'administration.

Selon les conclusions de l'enquête, elle sera réintégrée au comité d'enquête ou remplacée de façon permanente.

Article 32 Comité des finances

Composition

Le comité des finances est formé d'une personne membre par section, et toutes sont élus par le Congrès. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est membre d'office, mais sans droit de vote. Hormis cette personne, les autres membres du conseil d'administration ne peuvent siéger au comité des finances.

Attributions

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au conseil d'administration, à qui il fait, ainsi qu'au Congrès, le compte-rendu de ses travaux.

Les fonctions et attributions du comité des finances sont les suivantes :

- 1) désignation parmi ses membres d'un porte-parole chargé de présenter au conseil d'administration et au Congrès les observations et les recommandations du comité;
- 2) vérification de la gestion des fonds conformément à leurs objectifs;
- 3) examen du projet de budget et formulation de commentaires, de suggestions et de recommandations;
- 4) examen des états financiers préparés et attestés par la firme de vérification désignée, et formulation de commentaires et de recommandations appropriés le cas échéant;
- 5) pouvoir d'interroger, d'analyser les politiques et les procédures administratives, et de demander à cet effet tout document pertinent de nature à satisfaire les demandes du comité;
- 6) pouvoir de présenter au conseil d'administration toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer l'administration des finances du Syndicat.

Article 33 Comité Constitution et Règlement

Composition

Le comité Constitution et Règlement est formé d'une ou d'un membre par section, tous élus par le Congrès. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier et la coordonnatrice ou le coordonnateur sont membres d'office, mais sans droit de vote.

Attributions

- 1) étude de toute proposition d'amendement à la Constitution, d'ajout, d'amendement ou d'abrogation de règles et formulation d'un avis au conseil d'administration et au Congrès;
- 2) formulation de recommandations relatives aux modifications à apporter à la Constitution et au Règlement.

Article 34 Comité de vie syndicale

Attributions :

- 1) mise en place de sous-comités centraux, en collaboration avec les vice-présidentes ou les vice-présidents, pour chacune de ces responsabilités, de manière à bien représenter l'ensemble des sections;
- 2) promotion et animation des activités relatives, entre autres, aux orientations votées par le Congrès;
- 3) planification et coordination d'un plan d'action intégrant celui de chacun des sous-comités;
- 4) dépôt, au conseil d'administration, du calendrier des activités des sous-comités;
- 5) gestion du budget alloué à leur domaine d'activité;
- 6) compte-rendu de ses activités au conseil d'administration.